

# Commune de LANCRANS

DEPARTEMENT DE L'AIN ARRONDISSEMENT DE NANTUA CANTON DE BELLEGARDE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 16 Janvier 2017

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 Janvier 2017

Président : Monsieur Christophe MAYET, Maire de Lancrans.

<i>Etaient présents</i>	Mesdames Françoise DUCRET- Marie-Line VISTALLI- Marjorie MONLOUBOU - Régine LANÇON- Catherine LÉVRIER Messieurs Christophe MAYET - Jean-Marc COUTURIER Christian DECHELETTE - Hervé PERRIN-CAILLE - Dominique SCHICKER- Benjamin VIBERT - Bernard DUBUISSON. Guy BEAUREPAIRE.
<i>Excusées</i>	Fabienne CESAR donne pouvoir à Régine LANÇON Marie PEREIRA
<i>Secrétaire de séance</i>	Benjamin VIBERT
<i>Conseillers en exercice : 15</i>	Présents : 14      Votants : 15

### **1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 05 Décembre 2016**

Le Conseil Municipal approuve sans observation, et à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal en date du 05 Décembre 2016.

### **2. Lecture décisions du Maire**

#### **Arrêté n° 2016-106**

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement au compte 002 « Dépenses imprévues,  
Vu l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement à l'article 6218 autres personnels extérieurs, le Maire décide le transfert de crédits suivant :

Compte 002 Dépenses imprévues : - 3000 €  
Article 6218 Autres personnels extérieurs : + 3000 €

### **3. Décision modificative budgétaire n° 3 Budget eau**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre des décisions modificatives budgétaires suivantes, pour le budget eau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise les modifications budgétaires suivantes :

Compte	Libellé	Montant
	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
6226-011	Honoraires	350 €
658-65	Charges diverses	-350 €

#### **4. Décision modificative budgétaire n° 3 Budget Général**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre des décisions modificatives budgétaires suivantes, pour le budget général.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorise les modifications budgétaires suivantes :

Compte	Libellé	Montant
	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
73925-014	FNGIR	7 294 €
6232-011	Fêtes et cérémonies	-5 000 €
6237-011	Publications	-2 294 €

*Arrivée de Madame Marie PEREIRA Adjointe aux affaires scolaires.*

#### **5. Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de permis de construire ou de déclaration de travaux au nom de la Commune**

Le Code de l'Urbanisme disposant en son article R 421-1-1, 1er alinéa, que la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique, et comme l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (délégations au Maire) ne prévoit pas ce point, Monsieur le Maire demande à ce qu'il soit habilité expressément par le Conseil Municipal à signer les demandes de permis de construire ou de déclarations de travaux qui portent sur des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, habilite Monsieur le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, ou de déclarations de travaux, au nom de la Commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

#### **6. Rédaction et signature des documents hypothécaires**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune a la possibilité de rédiger elle-même des documents hypothécaires, afin de procéder à la régularisation d'échanges de terrains.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Monsieur Christophe MAYET, Maire, pour rédiger les documents hypothécaires et à Madame Françoise DUCRET, 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour signer les actes en qualité d'acquéreur pour le compte de la Commune.

#### **7. Election des délégués du SIVOM du Grand Crêt d'Eau**

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Ain qui porte création au 01 Janvier 2017, du SIVOM du Grand Crêt d'Eau, issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la route forestière du Grand Crêt d'Eau et du Syndicat Intercommunal pour l'acquisition, la gestion et l'exploitation d'un domaine pastoral et forestier sur le massif du Crêt d'Eau.

La fusion entraîne une nouvelle élection des délégués des Communes au comité syndical. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne Madame Marjorie MONLOUBOU et Monsieur Hervé PERRIN-CAILLE comme délégués titulaires et Madame Marie-Line VISTALLI comme déléguée suppléante du SIVOM du Grand Crêt d'Eau.

## **8. Signature d'une convention avec la CCPB pour la promotion des sentiers de randonnée**

Madame Françoise DUCRET expose que les sentiers de randonnée constituent un des éléments essentiels de l'offre touristique « Terre Valserine ». En matière de sentiers de randonnée, la Communauté de Communes du Pays Bellegardien (CCPB) intervient d'une part au titre de sa compétence « Aménagements et équipements touristiques des sites de caractère et d'itinéraires de randonnées concernées par l'activité touristique d'intérêt communautaire » et d'autre part au titre de la promotion touristique du territoire. Il en résulte que les sentiers de randonnées du territoire relèvent soit de la compétence des Communes, soit de la compétence de la CCPB.

Afin de clarifier la situation, il a été décidé de répertorier les sentiers de randonnées du territoire Bellegardien et de les classer en trois catégories.

**Catégorie 1** : sentiers d'intérêt communautaire, de la compétence de la CCPB

**Catégorie 2** : boucles plus locales, relevant de la compétence des Communes, mais la CCPB en assure la promotion et la communication touristique

**Catégorie 3** : sentiers strictement communaux.

Pour les sentiers de catégorie 2, il est nécessaire de définir les engagements des deux parties, par la signature d'une convention.

Madame Françoise DUCRET donne lecture du projet de convention ; l'équipement des sentiers de catégorie 2 relèverait de la compétence de la Commune, la CCPB en assurerait la promotion touristique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide le projet de convention à intervenir entre la Commune de LANCRANS et la CCPB, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

*Madame Françoise DCRET précise qu'une réunion de la commission sentiers aura lieu pour poser les bornes et les flèches, et que dans ce cadre, Monsieur Guy BEAUREPAIRE travaille sur la création d'un sentier historique.*

## **9. Convention avec la ville de Bellegarde pour la création d'un groupement de commandes (curage des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales)**

Monsieur Benjamin VIBERT rappelle aux membres du Conseil Municipal, que les Communes de LANCRANS et BELLEGARDE ont, depuis le 01 Juillet 2016, conclu une entente intercommunale pour la gestion des services d'eau et d'assainissement de la Commune de LANCRANS, par la Commune de BELLEGARDE.

La convention prévoit que la Commune de LANCRANS assure la passation des marchés publics d'entretien, de prestation et de travaux, qui pourra, le cas échéant, s'établir en relation avec la Commune de BELLEGARDE à travers la constitution de groupements de commandes.

Au titre de l'entretien, les deux Communes ont besoin que soit effectué le curage de leurs réseaux. La ville de BELLEGARDE a conclu un marché public pour assurer cette prestation, ce dernier arrive à échéance le 11 mars 2017.

Aussi il est nécessaire pour les deux Communes de conclure un accord cadre, à bons de commandes, qui répondra au besoin lié au curage des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales de leur périmètre.

Le groupement d'achat présente les intérêts suivants, il permet d'une part de disposer des compétences techniques, juridiques et financières de la ville de BELLEGARDE et d'autre part il suscite, grâce à des économies d'échelle, de prix plus compétitifs par rapport aux prix qu'un acheteur public obtiendrait s'il lançait seul sa consultation. Enfin, il permet dans le cadre de l'entente de n'avoir qu'un seul contrat à signer.

La Commune de LANCRANS et la Commune de BELLEGARDE peuvent convenir de constituer un groupement de commandes par la signature d'une convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes, pour la passation et l'exécution d'un accord cadre à bons de commande, relatif au curage des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, et habilite Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

#### **10. Convention avec le Conseil Départemental pour aménagement Place de la Seigneurie**

Monsieur le Maire expose que le dossier relatif à l'aménagement de la Place de la Seigneurie à Ballon concernant la RD 16, a été transmis au Conseil Départemental, qui a donné une suite favorable.

S'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, il est nécessaire d'établir une convention précisant les engagements respectifs de la Commune et du Conseil Départemental.

La maîtrise d'ouvrage a été assurée par la Commune de LANCRANS qui a financé l'opération, le Conseil Départemental pourra prendre toutes dispositions pour le contrôle de la bonne exécution des travaux.

La Commune de LANCRANS assumera les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de l'aménagement, elle s'engage à maintenir en bon état d'entretien ces ouvrages. Tous les embellissements et améliorations que la Commune aura faits, seront automatiquement et immédiatement intégrés au domaine public du Département de l'Ain.

Le Département assumera les charges d'entretien et de fonctionnement relatives aux chaussées, après signature du procès-verbal de conformité de l'aménagement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la convention à intervenir entre la Commune et le Conseil Départemental, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### **11. Convention avec le Conseil Départemental pour aménagement Route de la Fromagerie**

Monsieur le Maire rappelle que la RD 16 a fait l'objet d'aménagements de trottoirs et d'écluses, sur la Route de la Fromagerie, dans la traversée de l'agglomération de Lancrans. Le dossier relatif à cet aménagement qui concerne la RD 16, a été transmis au Conseil Départemental, qui a donné une suite favorable à ce projet.

S'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, il est nécessaire d'établir une convention précisant les engagements respectifs de la Commune et du Conseil Départemental.

La maîtrise d'ouvrage a été assurée par la Commune de LANCRANS qui a financé l'opération, le Conseil Départemental pourra prendre toutes dispositions pour le contrôle de la bonne exécution des travaux (portant sur la nature des matériaux et les épaisseurs notamment).

La Commune de LANCRANS assumera les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de l'aménagement, elle s'engage à maintenir en bon état d'entretien ces ouvrages. Tous les embellissements et améliorations que la Commune aura faits, seront automatiquement et immédiatement intégrés au domaine public du Département de l'Ain.

Le Département assumera les charges d'entretien et de fonctionnement relatives aux chaussées, après signature du procès-verbal de conformité de l'aménagement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la convention à intervenir entre la Commune et le Conseil Départemental, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **12. Comptes rendus des commissions**

### **CCAS**

La journée intergénérationnelle est prévue le 26 Janvier, outre la confection et le partage de la galette entre seniors et enfants, un atelier sera dédié aux moyens de communication d'antan.

### **Commission urbanisme**

*Madame Françoise DUCRET rappelle que la prochaine commission urbanisme est prévue le mercredi 18 Janvier 2017 à 19 heures, le dossier aménagement Mairie sera examiné.*

*Elle donne lecture d'un courrier envoyé aux membres du Conseil Municipal et qui concerne la demande de Monsieur Gérald GAVIN et Madame Sandrine TAINURIER, qui souhaiteraient obtenir à titre dérogatoire, l'autorisation de poser des tuiles anthracite sur leur maison en construction.*

*La commission urbanisme rappelle qu'elle a déjà répondu par deux fois par la négative, à des demandes similaires.*

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas accéder à la demande de Monsieur Gérald GAVIN et Madame Sandrine TAINURIER, ces derniers devront se conformer à la couleur validée dans leur permis de construire.*

*Dans le futur la Commune pourrait être appelée à évoquer ce point dans un PLUi, pour l'instant les membres du Conseil Municipal appliqueront le règlement du PLU, tel qu'il est rédigé.*

*Une étude du sol a été réalisée sur la Route des Aubépins, suite à des affaissements, cette étude met hors de cause la Commune et les travaux qu'elle a réalisés.*

### **Commission Travaux**

*Monsieur Christian DECHELETTE expose qu'une étude sur le bâtiment technique a été réalisée dernièrement par le Cabinet GALIMONT, il semblerait que le bâtiment s'affaisse de façon anormale.*

*La commission travaux qui se réunit prochainement aura à travailler sur ce dossier.*

*Un jeune homme a été embauché dernièrement par la Commune, il s'agit de Raynald MARTEAU qui a renforcé les services techniques depuis le 09 Janvier. Recruté sur un contrat emploi avenir, son salaire est en grande partie pris en charge par l'Etat, la Commune s'engage quant à elle à le former.*

### **Commission scolaire**

*Madame Marie PEREIRA expose que la promesse de bail pour la micro crèche est quasiment finalisée, le projet sera soumis aux membres du Conseil Municipal en Février.*

## **13. Questions diverses.**

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres points à aborder.

Sans observation, ni question, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures.

Le secrétaire de séance,  
Benjamin VIBERT

Le Maire,  
Christophe MAYET